

Direction des Routes
et des Transports

COPIE

Colmar, le 17 MARS 2015

ARRÊTÉ N° 102/2015 – DRT

**Portant réglementation permanente de la circulation sur la
RD 430 (route classée à grande circulation), hors agglomération,
sur le territoire des Communes de FELDKIRCH, UNGERSHEIM,
STAFFELFELDEN et PULVERSHEIM**

**Le Président du Conseil Général
du Département du Haut-Rhin,**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-4,
- VU** le Code de la Route et notamment ses articles R 411-1 à R 411-8, R 411-25 et R 413-1 à R 413-16,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière,
- VU** l'avis favorable du Préfet du Haut-Rhin du 05 mars 2015,
- VU** l'avis du Directeur des Routes et des Transports,
- SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin,

CONSIDÉRANT qu'au regard de la configuration de la route départementale n° 430 sur cette section classées "Route à Grande Circulation" et "Route Automobile", notamment de sa sinuosité susceptible d'impacter la visibilité, il est nécessaire de limiter la vitesse à 90 km/h sur la route départementale n° 430 dans ce secteur ;

1/2

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{ER} – La vitesse de tous les véhicules est limitée à 90 km/h sur la RD 430, section classées "Route à Grande Circulation" et "Route Automobile", dans les deux sens de circulation, du PR 44+095 au PR 46+850, hors agglomération, sur les bans communaux de FELDKIRCH, UNGERSHEIM, STAFFELFELDEN et PULVERSHEIM.

Article 2 - L'attention des usagers sera attirée sur cette nouvelle réglementation par une signalisation conforme à la signalisation réglementaire prévue dans l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 3 – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et textes en vigueur.

Article 4 - Le présent arrêté sera publié au Bulletin d'Information Officiel du Département et sera notifié à :

- MM. les Maires des Communes de FELDKIRCH, UNGERSHEIM, STAFFELFELDEN et PULVERSHEIM,
- M. le Lieutenant-Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie du Haut-Rhin,
- M. le Commandant de la C.R.S. 38,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- M. le Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin,
- M. le Secrétaire Général de la Chambre Professionnelle des Transporteurs Routiers du Haut-Rhin.

COPIE

LE PRÉSIDENT



Charles BUTTNER